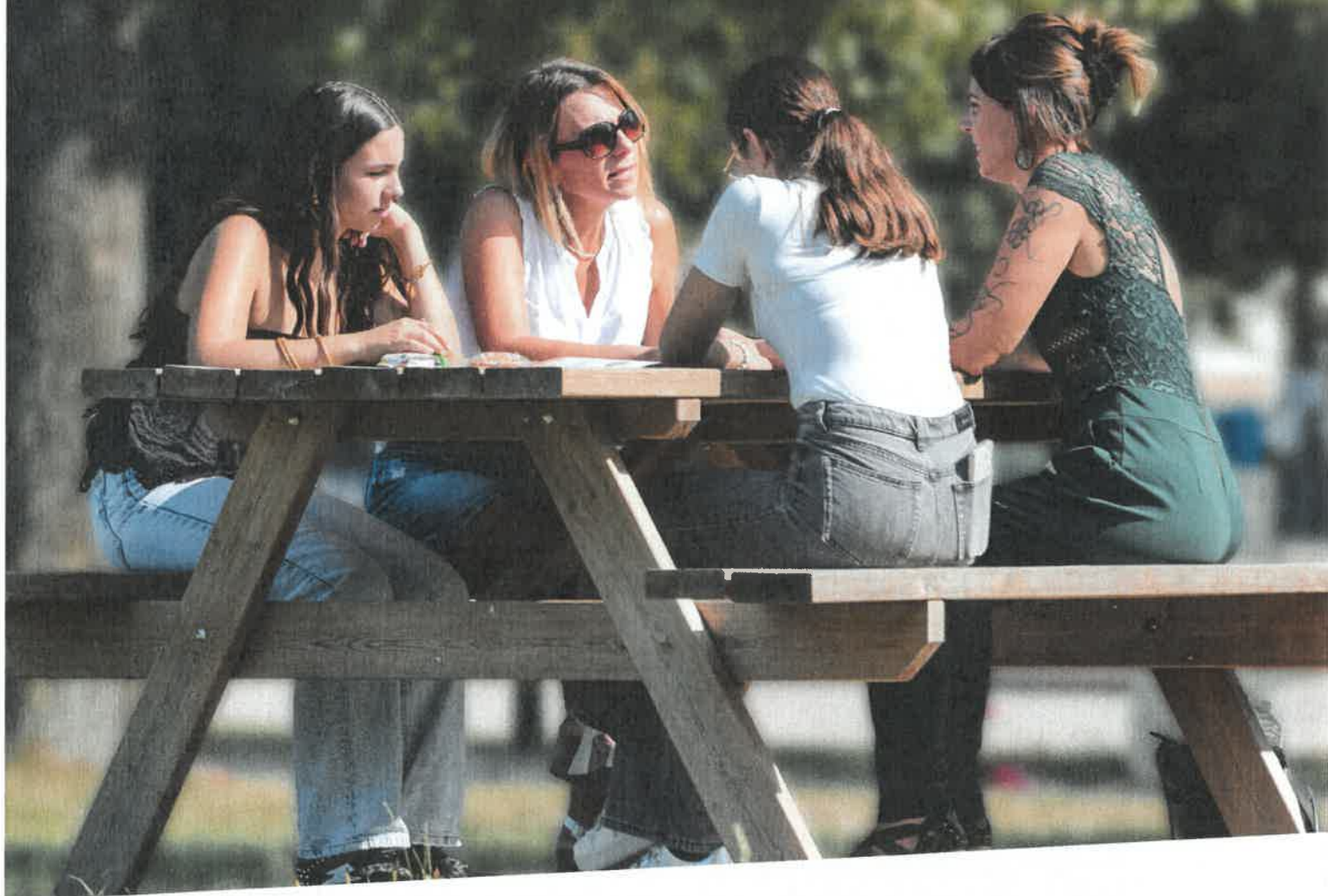


# LA RÉGION À VOS CÔTÉS !

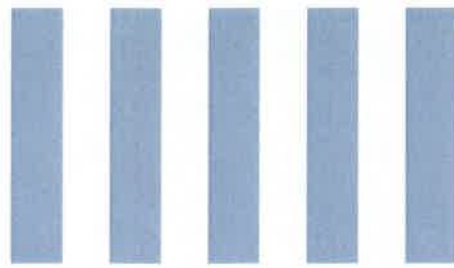


Vous êtes maire d'une commune de **moins de 500 habitants** ?  
Bénéficiez d'un **coup de pouce** pour vos aménagements  
du quotidien !



Pacte pour les  
RURALITÉS

Inscrite dans le Pacte pour les Ruralités, cette mesure donne un véritable « coup de pouce » pour vos investissements (travaux et achats de matériel) pour améliorer le quotidien de vos habitants et accroître ainsi l'attractivité de votre village.



## Pour qui ?

- Les communes de moins de 500 habitants

## Quels sont les types de projets et dépenses éligibles ?

*\*hors dépenses de VRD, mises aux normes et LED*

- Les travaux de rénovation ou de consolidation
- Les travaux simples de démolition pour résorber les verrues paysagères, désencombrer, embellir, sécuriser un lieu
- Les travaux d'aménagement des abords de bâtiments publics ou parapublics
- Les travaux d'aménagements complémentaires, et l'équipement en petit mobilier d'espaces publics ou d'espaces de vie existants pour faciliter la vie des habitants
- Les travaux spécifiques à la problématique des « villages-rue » en vue de l'embellissement de la rue principale
- Les projets d'aménagement proposés par les habitants tels que des bancs, un nichoir, un pont en bois, un espace public sécurisé pour les jeunes, du fleurissement, de l'embellissement du paysage ou du patrimoine...
- Les achats de matériel pour réaliser des travaux.

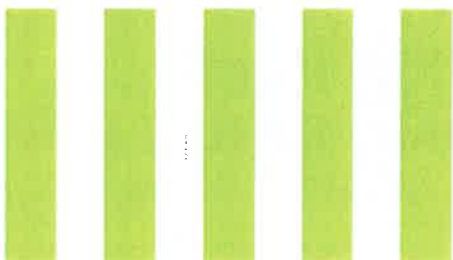
## Quel est le montant de l'aide de la Région ?

- 50% du montant HT des investissements éligibles
- Plafonnée à 10 000 € dans la limite des dépenses éligibles jusqu'à un maximum de 20 000 €

## Comment en bénéficier ?

**C'EST SIMPLE !**

- Complétez le formulaire en ligne avant le démarrage des travaux sur : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/coup-de-pouce-rural/>
- Joignez les pièces ci-dessous :
  - Relevé d'identité bancaire (RIB) de la commune
  - Délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, son coût et sollicitant l'aide de la Région
  - Autorisation de travaux et/ou permis de construire ou de démolir, en fonction de la réglementation en vigueur
  - Devis descriptif (travaux et achat de matériel)



**Attention! Vous ne pouvez déposer qu'un seul dossier par commune entre 2025 et 2028.**